



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Grand Est

Accident du travail mortel

Vous devez informer l'inspection du travail



#1

Informez l'inspection du travail immédiatement et au plus tard dans les 12 heures qui suivent le décès du travailleur.

#2

Transmettez à l'inspection du travail, les premiers éléments recueillis ainsi que les circonstances de l'accident.

Toutes les démarches en
flashant ce QR-code

Ou sur le site de la DREETS Grand Est
<https://grand-est.dreets.gouv.fr/>

